



**RÈGLEMENT 237-2023 CONCERNANT LE SERVICE
ET LA TARIFICATION DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION :	6 MARS 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 MARS 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 AVRIL 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	6 AVRIL 2023
DATE DE PUBLICATION :	6 AVRIL 2023

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2023 CONCERNANT LE SERVICE ET LA TARIFICATION
DU CAMP DE JOUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'établir les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour ainsi que la tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été donné le 6 mars 2023 par Jean-Luc Payant, conseiller;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Martin Lafond

Appuyé par le conseiller Richard Beaudin

Et résolu unanimement par les membres présents d'adopter le Règlement 237-2023 concernant le service et la tarification du camp de jour municipal

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF

L'objectif du présent règlement consiste à établir, auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes :

Enfant : Personne physique, âgée de 5 à 11 ans;

Résident : Toute personne propriétaire (domicilié ou non) ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome;

Non-résident : Toute personne qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

ARTICLE 4 LIEU ET DURÉE DU CAMP DE JOUR

La Municipalité de Saint-Chrysostome tient annuellement un camp de jour, à l'école Montpetit ou autres endroits déterminés par la Municipalité, si celle-ci n'est pas disponible.

Le camp de jour débute dans la semaine du 25 juin et ce pour une période de huit semaines.

L'arrivée des enfants se fera entre 7 h 00 à 9 h 00 et le départ entre 16 h 00 et 17 h 00.

ARTICLE 5 INSCRIPTION 2023

L'inscription au Camp de jour de la Municipalité de Saint-Chrysostome doit obligatoirement être faite par les parents/tuteurs. Aucune inscription par un tiers ne sera acceptée.

La Municipalité se réserve le droit de fermer les inscriptions au camp de jour lorsque le ratio moniteur-enfant est atteint. Les inscriptions seront en fonction du principe « premier arrivé, premier servi » et les résidents de Saint-Chrysostome seront priorisés considérant le nombre limité de places disponibles, soit 50 places par semaine.

Les inscriptions pour les résidents débuteront du 12 avril à midi sur le site internet du fournisseur de service et se termineront le 28 avril inclusivement.

Si les places disponibles au camp de jour ne sont pas toutes comblées, une période d'inscription pour les non-résidents débutera du 1er au 15 mai.

Pour faire une inscription au Camp de jour, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

A – Pour les enfants de Saint-Chrysostome (résidents)

- Fiche d'inscription en ligne dûment complétée ;
- Paiement selon les tarifs indiqués à l'article 7 du présent règlement ;
- Preuve de résidences obligatoire lors du paiement à l'Hôtel de Ville.

B – Pour les enfants de l'extérieur de Saint-Chrysostome (non-résidents)

- Fiche d'inscription – Camp de jour dûment complétée et signée ;
- Paiement selon les tarifs indiqués à l'article 7 du présent règlement ;

L'inscription devient officielle à la réception de tous les documents et du paiement.

ARTICLE 6 MODALITÉS ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Pour confirmer officiellement la place de votre enfant, vous pourrez effectuer dès le **12 avril 2023** le paiement de l'inscription et la date limite pour vous acquitter de la totalité des frais d'inscription est le **16 juin 2023**.

Les frais d'inscription peuvent être effectués au moyen de l'une des façons ci-après décrites.

- **Débit** – Le paiement par débit peut se faire seulement à la réception de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture du bureau ;

- **Argent comptant** – Le paiement en argent comptant peut se faire seulement à la réception de l’Hôtel de Ville durant les heures d’ouverture du bureau;
- **Chèque** – Le paiement par chèque peut se faire seulement à la réception des de l’Hôtel de Ville durant les heures d’ouverture du bureau et doit être libellé au nom de la « Municipalité de Saint-Chrysostome »;
- Vous pouvez également effectuer le paiement **via votre institution bancaire en utilisant le numéro de matricule de votre compte de taxes.**

ARTICLE 7 TARIFICATION CAMP DE JOUR 2023

Les tarifs d’inscription pour les différentes catégories sont les suivantes :

Résident à la même adresse			
Camp de jour	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
À la semaine	100 \$	95 \$	90 \$

Non-résident à la même adresse			
Camp de jour	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
À la semaine	120 \$	115 \$	110 \$

Frais de retard :

Veillez noter qu'il y aura des frais supplémentaires pour un parent qui arrive au camp de jour après 17h. Un montant de 10\$ sera facturé pour chaque tranche de 10 minutes de retard.

ARTICLE 8 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Si un parent/tuteur avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent/tuteur avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant après le début du camp de jour pour raison médical, le remboursement des frais sera fait à 100 % du montant non utilisé, et ce à partir de la date inscrite sur le billet médical.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



Steve Laberge
Maire



Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaires-trésorier